

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2478**

commune (s) :

objet : Utilisation de fourreaux existants et de supports d'éclairage public pour la mise en oeuvre d'équipements de gestion du trafic (CRITER) - Convention-cadre avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2478**

objet : **Utilisation de fourreaux existants et de supports d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements de gestion du trafic (CRITER) - Convention-cadre avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la Région lyonnaise (SIGERLY)**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le but d'améliorer la supervision et le fonctionnement des feux tricolores, la régulation du trafic et l'information concernant les conditions de trafic en temps réel, la Communauté urbaine de Lyon développe un réseau de fibre optique qui permet de raccorder des feux tricolores, des caméras, des panneaux à message variables au PC CRITER.

Le SIGERLY, gestionnaire du réseau d'éclairage public, dispose d'un parc de supports d'éclairage public important. Progressivement, il enfouit sur demande des communes, les réseaux aériens d'éclairage public. Il dispose donc également d'une infrastructure de fourreaux enterrés conséquente sur les communes dont il a la compétence éclairage public (30 communes sur le territoire de la Communauté urbaine).

Dans le cadre de la gestion du trafic, la Communauté urbaine est amenée à poser des émetteurs radio, des caméras trafic, caméras web, etc. et peut donc utiliser des supports appartenant au SIGERLY. Lorsque des fourreaux du SIGERLY existent sur un secteur, ils peuvent être utilisés par la Communauté urbaine pour l'installation de la fibre optique.

Après accord technique du SIGERLY, la Communauté urbaine pourra ainsi utiliser les infrastructures d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements de gestion du trafic.

Cette mise à disposition d'infrastructures par le SIGERLY est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention-cadre à passer avec le SIGERLY réglementant l'utilisation par la Communauté urbaine de ces infrastructures.

Cette convention est conclue sans limitation de durée, le SIGERLY et la Communauté urbaine ayant vocation à rester propriétaires de leurs installations respectives. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le principe d'utilisation du patrimoine d'éclairage public du SIGERLY pour la mise en œuvre des équipements de gestion du trafic (CRITER),

b) - la convention-cadre à passer entre la Communauté urbaine et la SIGERLY relative à l'utilisation de fourreaux existants et de poteaux d'éclairage public pour la mise en œuvre des équipements de gestion du trafic (CRITER).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.